



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24 Septembre 2012

Délibération n°2012-26

Gouvernance de la valorisation au sein du PRES Université européenne de Bretagne

Vu le décret n° 2007-381 du 21 mars 2007 modifié portant création de l'Université européenne de Bretagne,

Vu la délibération n° 2012-06 portant approbation de la version n°6 du règlement intérieur de l'UEB,

Vu les délibérations n° 2012-14 et 2012-15 relatives à la mise en place de la SAS Ouest Valorisation,

Vu la délibération n° 2012-18, instituant au sein de l'Université européenne de Bretagne, un conseil stratégique de l'UEB pour la SATT et un conseil de valorisation de l'UEB

Exposé des motifs

La création de la SAS Ouest Valorisation nécessite la mise en place d'une gouvernance spécifique de la mission valorisation en distinguant une instance de pilotage de l'action des administrateurs de la SATT issus de l'UEB et une instance de pilotage de l'ensemble des autres actions de l'UEB relevant de cette mission.

Une première délibération (2012-18 du 25 juin 2012) a été prise pour instituer deux organes de gouvernance distincts. La présente délibération complète cette délibération et la remplace.

Propositions

La note jointe précise les modalités de fonctionnement du conseil stratégique de l'UEB pour la SATT. Elle annule et remplace l'annexe à la délibération 2012-18.

La répartition des droits de vote au sein du conseil stratégique de l'UEB pour la SATT est révisée tous les deux ans. Cette nouvelle répartition est présentée à la fin de la note jointe.

Les dispositions découlant de la présente délibération seront intégrées dans la version n°7 du règlement intérieur de l'UEB.

Il est demandé au conseil d'administration un accord sur ces propositions.

Nombre de membres en exercice : 31

Votants :	Refus de participer au vote : 1
	Pour : 24
	Contre : 0
	Abstention : 0

Délibération adoptée

Pièces jointes au présent document : une note
Transmis au Recteur Chancelier des universités le

Visa du Président